



GHT VAL DE SEINE ET PLATEAUX DE L'EURE
CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil
Rue du Docteur Villers 76410 Saint Aubin les Elbeuf

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

**EXPLOITATION DE CAFETERIAS, POINT PRESSE LIBRAIRIE CADEAUX,
DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ET TELEVISEURS
POUR LE CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 Mars 2026 à 12:00

PROCEDURE DE CONSULTATION :

Contrat de Concession au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique.

En date du 2 Février 2026

Table des matières

ARTICLE 1	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE	3
ARTICLE 2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1	Objet	3
2.2	Etendue et mode de consultation	3
2.3	Type de concession.....	3
2.4	Durée de la concession	3
2.5	Valeur estimée de la concession.....	3
2.6	Décomposition de la consultation.....	3
2.7	Nomenclature	3
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1	Délai de validité des offres	4
3.2	Forme juridique du groupement	4
3.3	Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	4
3.4	Confidentialité et mesures de sécurité	4
ARTICLE 4	DELAI D'EXECUTION	4
ARTICLE 5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6	VISITE DE SITE	5
ARTICLE 7	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7.1	Documents à produire : Pièce de la candidature.....	5
7.2	Documents à produire : Pièce de l'offre :.....	6
ARTICLE 8	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
8.1	Mode de transmission des documents	7
8.2	Format des documents	8
8.3	Outils électroniques	8
8.4	Signatures électroniques	9
8.5	Types de certificats	9
8.6	Plis volumineux	9
ARTICLE 9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1	Sélection des candidatures	9
9.2	Critères d'analyse des offres.....	10
9.3	Négociation.....	10
ARTICLE 10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11	ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION.....	11
ARTICLE 12	INDEMNISATION	11
ARTICLE 13	RECOURS	11

ARTICLE 1 DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE

Le GHT Val de Seine & Plateaux de l'Eure, représenté par l'établissement support Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, désigné ci-après « CHIELVR », pour son propre compte.

ARTICLE 2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation concerne :

- ✓ La gestion d'une cafétéria, d'un point presse, sur le site des Feugrais
- ✓ Un point café, la vente de confiseries et de produits d'hygiène sur le site de Louviers
- ✓ La mise en place de distributeurs automatiques, sur les sites des Feugrais, de Louviers et des Collines
- ✓ La gestion au quotidien d'un service de télévisions aux patients hospitalisés sur les sites des Feugrais, de Louviers.

2.2 Etendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique relative aux contrats de concession.

L'envoi à la publication a été effectué le **Judi 5 Février 2026**.

Les offres devront être parvenues au Centre Hospitalier Intercommunal, Elbeuf, Louviers/Val de Reuil pour le **Vendredi 13 Mars 2026 à 12h00**.

2.3 Type de concession

Concession de services.

2.4 Durée de la concession

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{ER} Juillet 2026.

2.5 Valeur estimée de la concession

La valeur estimée est calculée à partir des chiffres d'affaires constatés par le délégataire actuel : 3 800 000€ HT sur la totalité des 5 ans.

2.6 Décomposition de la consultation

Le présent marché est composé en un lot unique.

2.7 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.1	Code suppl.2	Code suppl.3
CPV 55330000-2	Services de cafétéria			
CPV 55400000-4	Services de débit de boisson			
CPV 92220000-9	Services de télévision			

ARTICLE 3 **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

3.3 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les variantes et les Prestations Supplémentaires Eventuelles ne sont pas autorisées.

3.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du contrat qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 4 **DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au projet de contrat et ne peut en aucun cas être modifié.

ARTICLE 5 **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le projet de contrat à titre indicatif, le contrat final étant adapté à la proposition retenue et ses annexes :
 - Annexe 1 : l'offre financière
 - Annexe 2 : Effectif et masse salariale
 - Annexe 3 : Chiffre d'affaires
 - Annexe 4 : Compte d'Exploitation prévisionnel
 - Annexe 5 : Plan des deux cafétérias
- Le présent règlement de consultation

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 **VISITE DE SITE**

Une visite de site collective est obligatoire sur le site d'Elbeuf et sur le site de Louviers.

La visite sur le site de Louviers sera coordonnée par Bastien DESANGLOIS, Adjoint Responsable des Services Techniques et travaux :

- **Le Mercredi 18 Février à 10h00** : 2 Rue Saint Jean, 27 400 Louviers

La visite sur le site d'Elbeuf sera coordonnée par Jonathan COSTA, Responsable du service électricité et incendie :

- **Le Mercredi 18 Février à 11h00** : Rue du Docteur Villers, 76410 Saint-Aubin -lès Elbeuf

A l'issu de la visite, une attestation de visite de site vous sera remise, celle-ci doit impérativement être jointe à l'offre.

ARTICLE 7 **PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La présente consultation est lancée au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue **française** et exprimées en **EURO**.

7.1 Documents à produire : Pièce de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Extrait de KBIS et délégation de pouvoir éventuelle	Non
Attestation de vigilance de l'URSSAF de l'entreprise	Non
Attestation fiscale de l'entreprise	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance à jour à la date de début du contrat)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices	Oui
Références et nombres d'établissements clients	
Nombre de salariés de l'entreprise	

Ces éléments sont indispensables pour l'analyse des candidatures pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Autres pièces de candidature :

Libellés	Signature demandée
DC1 (case autorisation de soumissionner cochée)	Oui
DC2	Non
Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). Disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/> soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

7.2 Documents à produire : Pièce de l'offre :

Libellés	Signature demandée
L'acte d'engagement (AE) modifié	Oui
Le projet de contrat	Non
L'annexe financière	Oui
Le Compte d'exploitation prévisionnel	Oui
L'attestation de la visite de site signée par le CHIELVR	
Le mémoire technique et le mémoire développement durable	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les prix figurant sur la proposition s'entendront hors T.V.A. d'une part et T.V.A. comprise d'autre part.

L'ensemble des annexes devra être renseigné obligatoirement par les candidats. Les cases de réponse prévues devront être remplies sans faire référence à un document propre au candidat, sauf exceptions tels que les schémas et contenu des formations.

ARTICLE 8 **CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Mode de transmission des documents

Au vu des arrêtés du 27 juillet 2018, les candidats doivent transmettre leur offre par **voie électronique**.

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://place-marches-publics.gouv.fr) avant la date et heure limite de réception des offres et selon les instructions du site.

Attention : Une taille signalée à 0ko indique que le dépôt n'a pas été convenablement pris en compte : le candidat est alors invité à refaire un dépôt pour l'enveloppe concernée.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Un message électronique (courriel) est envoyé après chaque dépôt, confirmant la bonne prise en compte de l'enveloppe accompagnée de l'heure retenue pour le dépôt ainsi que sa taille et la procédure concernée.

Attention : Seul ce récépissé est la preuve de dépôt. Il convient de le conserver.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Avertissement : tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre, sera traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Le CHIELVR est équipé de l'antivirus NORTON de SYMANTEC mis à jour quotidiennement.

Réception des dossiers :

Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu.

En cas de réception concomitante (même jour, même heure), l'ensemble des dossiers sera rejeté.

Virus informatique : en cas de détection, lors de l'ouverture d'un dossier, de son infection pour un virus informatique, il sera procédé par le GHT à une tentative de réparation, en cas d'échec :

- le dossier pourra être complété s'il s'agit d'un document relatif à la candidature.
- le dossier sera déclaré irrecevable s'il s'agit d'un document relatif à l'offre, en cas de non production d'une copie de sauvegarde.
- Le candidat sera informé de la situation et du résultat de la tentative de réparation.

Dans l'immédiat, la mise en œuvre au niveau du GHT, de la dématérialisation de la procédure de passation du marché, s'arrête au stade de la réception des dossiers de candidature et d'offre ; ces dossiers feront l'objet d'une rematérialisation si nécessaire, et les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite d'un marché «papier».

8.2 Format des documents

Les documents doivent être dans l'un des formats électroniques suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Applications bureautiques (msword .doc, msexcel .xls, powerpoint .ppt, opendocument .odt, odp),
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (formats gif, jpeg, png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg)
- Formatta Filler (.pff)

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doit se faire exclusivement avec la méthode zip (format .zip), exploitable avec les logiciels tels que, winzip, 7zip.

Le CHIELVR se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du contrat dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre la candidature et/ou l'offre inexploitable.

Dans ce cas, le CHIELVR ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l'offre qui sera jugée non conforme ; le soumissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

8.3 Outils électroniques

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail, des outils, en plus de ses logiciels bureautiques habituels, tels qu'indiqués sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](http://PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)) ainsi qu'un **certificat électronique de signature** permettant d'authentifier la signature du représentant du candidat.

8.4 Signatures électroniques

Avant de constituer les fichiers ZIP de réponse (candidature et offre), le candidat doit signer individuellement les formulaires DC1, DC2, au moyen de son certificat de signature électronique.

Ces fichiers signables sont au format PFF : la visionneuse Formatta Filler permet de les utiliser. Le DC8.pff permet également d'insérer des fichiers attachés (annexes financières, RIB, etc.) : pour cela cliquer sur le trombone en haut à droite du formulaire.

Le GHT attire l'attention des candidats sur le fait qu'il n'est pas possible de modifier un champ signé et de désigner un champ signé.

8.5 Types de certificats

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les types de certificat acceptés sont référencés par l'Etat sur le site Internet suivant :
[La liste nationale de confiance | ANSSI \(cyber.gouv.fr\)](http://ANSSI.cyber.gouv.fr)

Le certificat électronique devra être installé dans le gestionnaire de certificat de Windows.

8.6 Plis volumineux

Se reporter au Guide Utilisateur sur le portail pour modifier votre configuration)

Attention : Les dates et heures retenues pour constater la réception des enveloppes sont celles de **FIN DE TELECHARGEMENT SUR LA PLATE-FORME**.

Pour la transmission d'enveloppes volumineuses, le candidat doit prendre en compte le DELAI DE TRANSMISSION sur le réseau Internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à Internet.

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limites de réception publiées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent Règlement de Consultation, sous peine d'être éliminée.

ARTICLE 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, votre candidature sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières tels que décrit à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation.

9.2 Critères d'analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont hiérarchisés de la manière suivante :

Critère n°1 : Offre financière

- Redevance minimum fixe et redevance variable

Eléments appréciés en fonction des réponses apportées par le candidat à l'annexe 1 « Offre financière »

- Cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel apporté à l'annexe 2.

Critère n°2 : Offre proposée aux usagers

- Produits, services, prix des produits
- Diversité des chaînes de télévision
- Aménagement de la cafétéria (visuel proposé par le candidat et planning de déroulement des travaux)
- Animations – produits à thème
- Délai d'intervention en cas de panne ou de remplacement de matériel défectueux

Critère n°3 : Actions en faveur du développement durable

Le candidat remettra un mémoire « développement durable » succinct présentant ses offres et ses actions.

- Produits issus de l'agriculture biologique proposés
- Produits en circuit court
- Produits sains : allégés en sucre, sel, gras
- Proposition de produits de saison
- Utilisation de vaisselle recyclée
- Action pour le recyclage
- Démarche sociale
- Toute autre action proposée par le candidat

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

9.3 Négociations - Auditions

Le CHI d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil procède à l'examen des offres au regard des critères de jugement des offres mentionnées à l'article 9.2 du présent Règlement de la Consultation.

Après un premier classement, les offres reçues seront librement négociées par l'autorité concédante avec un maximum de 3 soumissionnaires qui pourront être auditionnés.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité. La négociation peut concerner tous les aspects de la concession mais ne pourra pas porter sur son objet, ni modifier substantiellement les caractéristiques techniques et conditions d'exécution de celle-ci.

Les négociations et auditions se déroulent selon les modalités transmises par le CHIELVR et précisées dans un courrier d'invitation à négocier. Le nombre de négociation n'est pas limité, le CHIELVR pourra solliciter les candidats autant que nécessaire.

A l'issue des négociations, les candidats devront remettre une offre finale complète et consolidée comprenant la totalité des pièces de l'offre.

ARTICLE 10 **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://marches-publics.gouv.fr)

ARTICLE 11 **ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Au terme des négociations, le soumissionnaire ayant remis la meilleure offre au regard des critères énoncés à l'article 9.2 sera choisi.

Il devra remettre au CHIELVR :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétentes conformément à l'arrêté du 25 Mai 2016.
- Extrait K, K-Bis, extrait D1 ou équivalent à défaut
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera retenue.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études réalisées par les candidats, que ce soit pour la remise des candidatures, des offres (y compris offre finale) ou dans le cadre des négociations ou d'une éventuelle mise au point du projet de contrat.

ARTICLE 13 **RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Tribunal Administratif de Rouen